

# Pièce P-12

Mandat du Comité éthique et financement des partis  
politiques – Québec – 9 mai 2002



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

## MANDAT DU COMITÉ ÉTHIQUE ET FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES - QUÉBEC - LE 9 MAI 2002

### LE CONTEXTE

Depuis quelques mois, les questions touchant à l'intégrité et à l'éthique en politique reviennent presque quotidiennement dans la presse écrite et électronique. Qu'il s'agisse des allégations d'élections «clés en mains» dans le domaine municipal, de la question du lobbyisme, ou encore des écarts observés face au respect des dispositions législatives touchant le financement des partis politiques, l'actualité commande une réflexion et une intervention publique de la part du directeur général des élections du Québec.

La confiance de la population est essentielle au fonctionnement des institutions démocratiques. L'érosion de la confiance des citoyennes et des citoyens envers leurs institutions démocratiques peut, à moyen et à long terme, dégénérer et entraver leur fonctionnement même.

Dans ce contexte, l'Institution ne peut demeurer passive et s'exposer ainsi à être l'éventuelle cible des médias ou des leaders d'opinion dans le présent débat. Rester muet et se contenter de faire appliquer la loi serait se placer en situation de vulnérabilité.

En tant qu'arbitre du système électoral, le directeur général des élections est aussi le gardien des valeurs et des principes sur lesquels il se fonde. Le directeur général des élections doit donc intervenir publiquement, tenir un discours qui soit porteur des valeurs et des principes inhérents à notre système. Ces valeurs et ces principes, il doit les rappeler à la population, aux personnes morales et, peut-être surtout, aux élus. Le rôle du directeur général des élections ne saurait, en effet, se limiter à celui d'un tribunal ou d'un organisme à vocation coercitive, effectuant des enquêtes et déposant des poursuites lorsqu'il juge qu'il y a infraction à la loi.

Il y a présentement un momentum, une conjoncture propice à l'intervention du directeur général des élections : l'arrivée d'un nouveau dirigeant à la tête de l'Institution et la nécessité pour ce nouveau dirigeant de s'imposer publiquement, dans ce contexte où l'intégrité de plusieurs élus, notamment, est mise en cause.

Qui plus est, l'occasion se prête à l'intervention publique du directeur général des élections en raison du 25<sup>e</sup> anniversaire, cette année, de l'adoption de la loi sur le financement des partis politiques. L'Institution doit donc se mobiliser.

## **LE MANDAT**

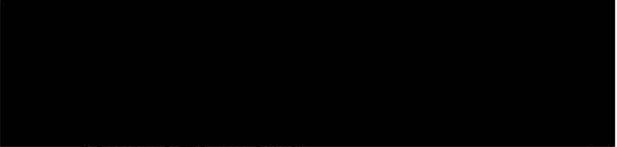
Un groupe de travail interne sur l'éthique et le financement des partis politiques, réunissant un membre de la Direction du financement des partis politiques (pour les contenus), un membre de la Direction des communications (pour le volet relations de presse et relations publiques), un membre de la Direction de la législation, des enquêtes et des projets spéciaux (pour le diagnostic interne, l'analyse de la situation et les aspects légaux), et un membre du Secrétariat général (pour la coordination et la rédaction des discours), se voit confier le mandat suivant :

1) Procéder à un diagnostic, en analysant la situation, son évolution et les perspectives : Dans quel cadre légal et administratif ont travaillé les enquêteurs du DGE dans le passé et qu'en est-il aujourd'hui ? Comment ont évolué les pouvoirs du DGE, ses procédures et ses méthodes d'enquête depuis qu'il est responsable de l'application de la loi ? De quels pouvoirs dispose le DGE pour intervenir lorsqu'une plainte est déposée en matière de financement des partis politiques ? Quelles sont nos méthodes ? Quels sont les lacunes du système ? Quels sont les courants qui façonnent la jurisprudence ? Comment pourrions-nous faire mieux ?

2) Dégager un contenu : Tracer les grandes lignes du contenu qui sera diffusé dans les allocutions, les communiqués et les autres formes d'intervention publique du Directeur général des élections. Il s'agit de dégager les principaux éléments du message à livrer aux clientèles cibles.

3) Établir une stratégie d'intervention publique et faire un plan d'action : La stratégie devra faire appel à une variété de moyens permettant de rejoindre les élus, les partis politiques et leurs instances, les médias écrits et électroniques, notamment les équipes éditoriales et les chroniqueurs politiques, et les leaders d'opinion. Un calendrier d'interventions devra accompagner la stratégie et le plan d'action. La stratégie pourrait s'échelonner sur plusieurs semaines et donner lieu à un crescendo d'interventions publiques, avec un événement culminant au cours de l'automne 2002.

Le directeur général des élections du Québec et  
président de la Commission de la représentation électorale,



Marcel Blanchet